

## ARRETÉ MUNICIPAL NO. 181

En vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par le paragraphe 11 (1) de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.B. 1973, c. M-22, le Conseil municipal de la Ville de Caraquet adopte un

### Arrêté modifiant l'arrêté relatif à l'organisation et aux procédures du Conseil.

#### Abrogation

- 1 L'arrêté municipal numéro 153 intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté relatif à l'organisation et aux procédures du Conseil – arrêté # 109 » de la Ville de Caraquet concernant l'organisation et les procédures du Conseil municipal de Caraquet est abrogé.

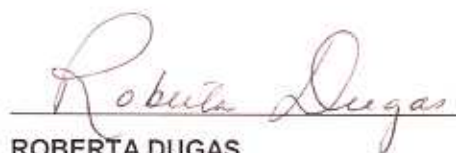
#### Modification

- 2 L'arrêté municipal numéro 109 intitulé « Arrêté relatif à l'organisation et aux procédures du Conseil » est modifié par l'abrogation du Chapitre 3 – Services municipaux et de tous les articles, paragraphes et alinéas que ce chapitre contient.

#### Entrée en vigueur

- 3 Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive par le conseil municipal.

PREMIERE LECTURE (Par son titre):	Le 15 mars 2001
DEUXIEME LECTURE (Par son titre):	Le 15 mars 2001
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ:	Le 21 mars 2001
TROISIEME LECTURE (Par son titre) ET ADOPTION:	Le 21 mars 2001



**ROBERTA DUGAS**  
Maire

#### SCEAU



**PIERRE S. DOIRON, FCGA**  
Secrétaire municipal

This instrument purports to be a copy of the original registered or filed in the Gloucester County Registry Office N.B.	Enregistré ou déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester NB
#11	5 Avril 2001
Instrument No.	Date